VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2607-003793

DÉCISION n° 2026/07/0319

Objet : avenant n°1 au lot 4 du marché d'assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle, véhicule de transport de personnes et responsabilité civile et tous risques de la commune et du CCAS de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU les délibérations du conseil d'administration du CCAS de Vauvert n° 2024/02/12 du 27 février 2024 et n°2024/06/023 du 10 juin 2024 et les délibérations du conseil municipal n° 2024/03/040 du 4 mars 2024 et n°2024/06/090 du 10 juin 2024 relatives à la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle, véhicule de transport de personnes et responsabilité civile et tous risques de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes,

VU la décision modificative n°2025/01/0009 en date du 16 janvier 2025 relative à l'attribution du lot n°4 du marché d'assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle, véhicule de transport de personnes et responsabilité civile et tous risques de la commune et du CCAS de Vauvert à DIOT MEDITERRANEE et AXA France IARD,

VU l'arrêté n° 2026/04/0887 en date du 23 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel Santamatilde, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT le prêt à la commune, par l'association qui en est propriétaire, du 6 juillet au 7 août 2026 inclus, d'un véhicule de marque Citroën immatriculé DH-398-BG, en remplacement du véhicule municipal ES-235-HM initialement assuré dans le cadre du lot n°4 du marché, accidenté, déclaré économiquement irréparable, puis cédé à AXA France IARD,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le véhicule de prêt immatriculé DH-398-BG et la proposition d'avenant de DIOT MEDITERRANEE et AXA France IARD à cet effet,

DÉCIDE

Article 1 : un contrat, constituant l'avenant n°1 au lot 4 « Assurance des véhicules de transport de personnes et risques annexes» du marché « assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle, véhicule de transport de personnes et responsabilité civile et tous risques de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes » est signé entre la commune de Vauvert et le groupement de DIOT MEDITERRANEE, 141 avenue du Prado, Bâtiment A, 13008 Marseille et d'AXA France IARD, dont le siège est fixé 313 Terrasse de l'Arche, 92000 Nanterre.

Il a pour objet de garantir le véhicule de marque Citroën immatriculé DH-398-BG, prêté à la commune par son propriétaire, l'association Rugby Club Vauverdois, à compter du 6 juillet 2026 et jusqu'à sa date de restitution, prévue le 8 août 2026.

Article 2 : Le montant annuel de cotisation correspondant s'élève à 4 818,68 euros, frais et taxes inclus.

Compte tenu des cotisations acquittées précédemment par la commune, au titre de l'assurance du véhicule municipal ES-235-HM, cédé depuis à AXA France IARD, il sera remboursé à la collectivité la somme de 1 191,71 €, frais et taxes inclus.

Article 3 : Monsieur le directeur administratif des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 20 JUIL. 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux finances et au développement économique, au patrimoine foncier, aux véhicules et aux engins,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Daniel Santamatilde

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....20 JUIL. 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....20 JUIL. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Québre